



ARRETE N° ARI_2025_138

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC SUR LA VOIE SANS ISSUE SITUEE A
PROXIMITE DU 109, RUE DES FRERES DEVES (VOIRIE
COMMUNAUTAIRE) A L'ASSOCIATION KNIGHT OF THE HEART A
L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE SON NOUVEAU LOCAL
LE VENDREDI 21 MARS 2025**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le dimanche 24 mars 2024, vigilance et protection maximum déjà active, en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,



ARRETE N° ARI_2025_138

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public reçue le 17 mars 2025 par laquelle l'association KNIGHT OF THE HEART, sollicite le stationnement d'un food truck sur la voie sans issue à proximité du 109, rue des frères Devès (voirie communautaire) à l'occasion de l'inauguration de son nouveau local,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occuper le domaine public donnée à toute personne en ayant fait la demande écrite dans le respect des conditions de sécurité, de commodité et de salubrité,

Considérant le nombre important de personnes attendues à ces manifestations,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 – L'association KNIGHT OF THE HEART est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de l'inauguration de son nouveau local et à installer un food truck sur la voie sans issue située à proximité du 109, rue des Frères Devès (voirie communautaire) selon la photographie jointe.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée le vendredi 21 mars 2025 de 18h00 à 24h00.

ARTICLE 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droits.

ARTICLE 4 – Les organisateurs déchargent expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 5 – Cette autorisation peut toutefois être révoquée par la Commune en cas de force majeure.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_138

ARTICLE 6 – L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, au regard de l'intérêt général de la manifestation.

ARTICLE 7 – Les organisateurs sont responsables de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 8 – L'emplacement mis à disposition devra être restitué en bon état.

ARTICLE 9 – Les organisateurs devront garantir la circulation des piétons.

ARTICLE 10 – La présente autorisation qui sera notifiée à l'association KNIGHT OF THE HEART est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble à l'ordre public aura été constaté.

ARTICLE 11 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 12 – La présente décision peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

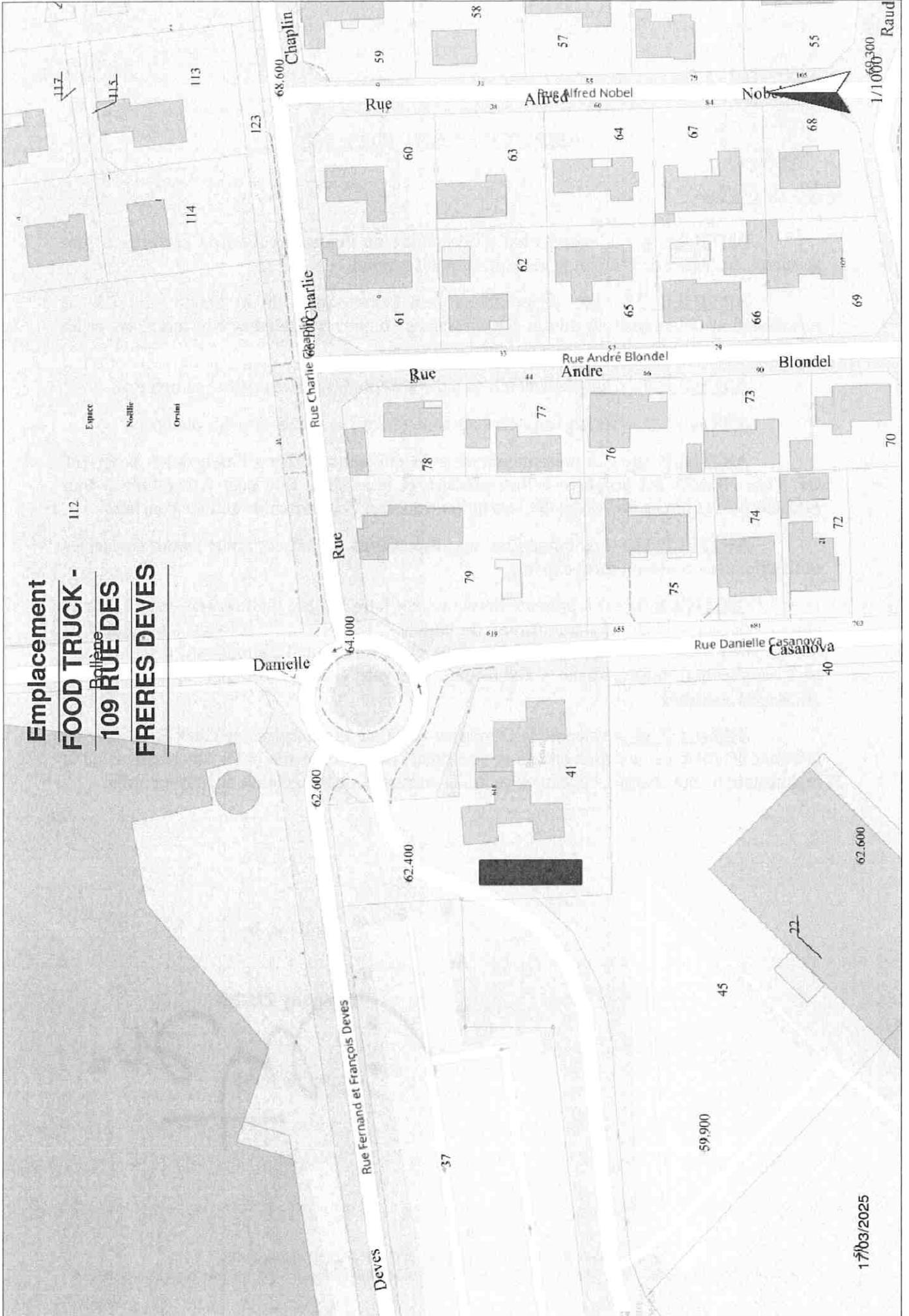
Bollène, le 21 MARS 2025



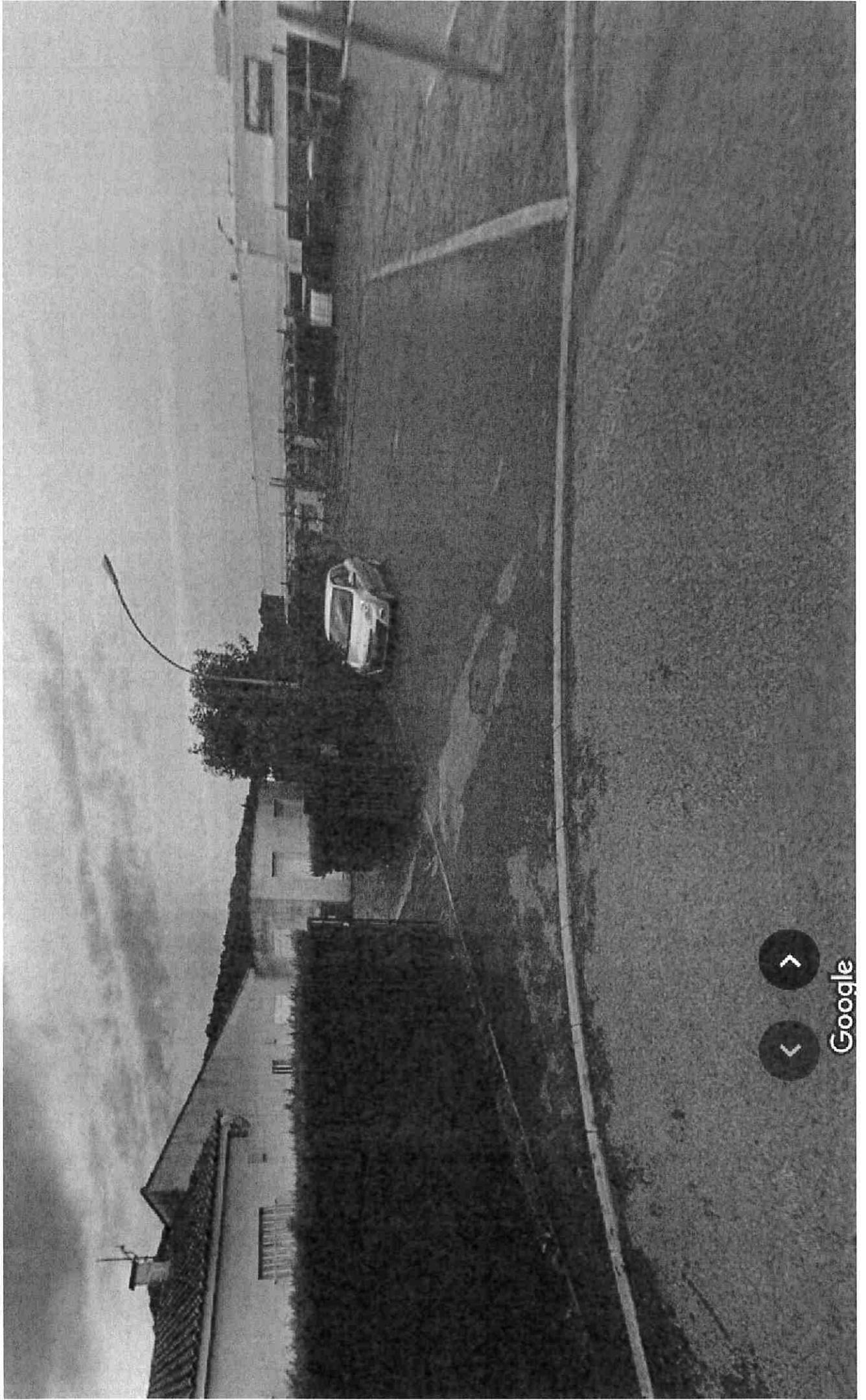
Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Emplacement
FOOD TRUCK -
109 RUE DES
FRERES DEVES



17/03/2025



Google

